



REGLEMENT INTERIEUR

Une association – Un projet

Le projet associatif de Ticket-Théâtre(s) repose sur la promotion des actions collectives de relations publiques dans le secteur du spectacle vivant et, plus largement, de toutes les actions visant à l'accroissement et à la sensibilisation des publics. L'action actuellement privilégiée vise à concentrer les efforts de l'association sur les comités d'entreprise ou les associations, pour y faire connaître – et utiliser – le Ticket-Théâtre(s).

Les structures de spectacle vivant, membres actifs de l'association, nouent avec ces partenaires, membres adhérents, des liens privilégiés. Elles assurent un accompagnement tout au long de la saison, pour aider les salariés dans leur démarche de découverte du théâtre.

Pour encourager cet esprit d'ouverture, ce nomadisme culturel, les membres actifs proposent le Ticket-Théâtre(s), accepté par tous, pour tous les spectacles. Le Ticket-Théâtre(s) est vendu par carte de 2 tickets, afin d'inciter la personne qui l'achète :

- à faire connaître et aimer le théâtre autour d'elle en se faisant par exemple accompagner par des amis
- à sortir dans différents théâtres de l'association, en variant les lieux et/ou les styles de spectacle.

Au-delà de son côté pratique (un seul ticket valable dans plusieurs théâtres) ou économique (une place de spectacle pour **12 €** à ce jour), le Ticket-Théâtre(s) s'inscrit donc dans une démarche active et volontaire de promotion du spectacle vivant, que chaque membre fait sienne en adhérant à l'association. Le Ticket-Théâtre(s) est l'outil de promotion d'une autre façon d'aller au théâtre.

Conseil d'administration (CA)

Extrait des statuts : « *L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres actifs et des membres actifs associés.* »

Les réunions du CA ont lieu selon un calendrier prévisionnel fixé lors de la réunion de septembre. Ce calendrier est communiqué aux directeurs des personnes morales de spectacle vivant (membres actifs). En cas de suppression ou de déplacement d'une date de réunion, chaque membre du CA informe son directeur.

Les directeurs peuvent se faire représenter par leur chargé de relations publiques pour l'ensemble des réunions du CA. Dans ce cas, un pouvoir est établi en début de saison et valable pour toutes les réunions du CA prévues au calendrier.

L'ordre du jour des réunions du CA est communiqué à tous les membres au moins trois jours avant la date des réunions. Il appartient à chaque membre du CA d'en informer son directeur.

Pour que le CA puisse délibérer valablement, au moins la moitié de ses membres doivent être physiquement présents. Le vote d'une décision intervient à main levée. Conformément aux statuts, « *les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de nombre égal de voix, la voix du président est prépondérante.* » Les membres absents peuvent se faire représenter par un membre de même qualité (actif ou actif associé), dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

Bureau

« Le conseil d'administration élit le bureau en son sein pour un an, au scrutin secret. Le bureau est composé au minimum de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier.

Les membres du bureau sont rééligibles. La majorité du bureau est composée de membres actifs. »

Le CA détermine la nature et l'intitulé exacts des fonctions qui composent le bureau. L'élection du bureau a lieu lors de la première réunion du CA qui suit l'assemblée générale ordinaire de juin. Le scrutin pour l'élection du bureau a lieu à bulletin secret. Toutefois, chaque membre du CA peut faire figurer sur un même bulletin l'ensemble des noms des candidats qu'il choisit, dans l'ordre défini par le CA.

En cas d'absence, les représentants des membres actifs donnent un pouvoir spécial pour l'élection du bureau, compte tenu des candidatures figurant à l'ordre du jour.

Attributions du bureau

Le bureau veille à la bonne organisation interne de l'association. Il propose au CA, puis après approbation, met en place les réformes nécessaires pour cela.

Rôle du président

Le président représente l'association auprès des organismes officiels et de tous les organismes extérieurs ayant des relations avec l'association. Il est responsable des négociations avec ces organismes. Il peut intervenir en dernier ressort dans tout conflit pouvant surgir à n'importe quel échelon de l'association ou entre l'association et un organisme extérieur, soit à titre de négociateur, soit à titre de médiateur. Dans toutes ces fonctions, le président agit en accord avec le CA.

Le président rédige le rapport moral annuel de l'association. Il dirige les débats de l'assemblée générale.

Rôle du secrétaire

Le secrétaire assure la communication au sein du CA, ainsi qu'avec les adhérents de l'association. Il est plus particulièrement chargé de la préparation de l'ordre du jour et des réunions du CA, dont il tient un relevé des discussions et des décisions. Ce relevé est transmis à chaque membre du CA dans les plus brefs délais. Il est porté à la connaissance des adhérents de l'association qui le souhaitent.

Le secrétaire doit être informé de toute correspondance envoyée ou reçue par l'association.

Le secrétaire adjoint seconde, et éventuellement remplace, le secrétaire.

Rôle du trésorier

Le trésorier est responsable de la comptabilité de l'association. Il établit chaque année un budget prévisionnel et rédige le rapport financier annuel. Il est habilité à signer les chèques et à les endosser.

Il doit pouvoir rendre compte régulièrement de la situation financière de l'association. Pour effectuer ou enregistrer tout paiement, le trésorier doit exiger une pièce justificative en bonne et due forme. Il ne doit engager des dépenses que sur proposition du CA.

Le trésorier adjoint seconde, et éventuellement remplace, le trésorier.

Démission de membres du bureau

En cas de démission d'un membre du bureau, un nouveau scrutin est organisé au sein du CA qui élit son remplaçant pour la durée restante du mandat à pourvoir.

Assemblée générale

L'assemblée générale est une obligation annuelle prévue par les statuts. Elle a pour but de définir et de faire approuver par l'ensemble des adhérents l'action de l'association. Elle est convoquée en juin.

Convocation de l'assemblée générale

Les convocations et l'ordre du jour sont établis par le CA et adressés à tous les adhérents à jour de leur cotisation au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale. L'envoi peut se faire par courrier électronique. L'ordre du jour comprend au moins les points suivants :

- rapport moral
- rapport financier
- adhésion des membres actifs associés
- questions diverses.

Peuvent figurer dans les questions diverses tous les points soulevés par les adhérents auprès du bureau de l'association au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

Organisation de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre de votants.

Tout adhérent dispose d'une voix, à laquelle s'ajoute le nombre de voix correspondant au nombre de procurations valables dont il dispose, dans la limite de 2 procurations par adhérent de même qualité. Les pouvoirs laissés en blanc ne sont pas acceptés.

Les votes ont lieu à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des votants, présents ou représentés. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont rédigés par le secrétaire ou le président. Ils font l'objet d'une diffusion la plus large possible auprès des adhérents.

Corps électoral

Le corps électoral est composé des membres actifs et actifs associés à jour de leur cotisation annuelle à la date de l'envoi des convocations. Les membres adhérents, bien que n'ayant qu'une voix consultative, sont invités à s'exprimer et à participer aux votes.

Adhésion – Validité des tickets-théâtre(s)

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association des membres actifs et des membres adhérents est fixé par le CA à l'occasion de sa réunion de juin.

1. Membres adhérents

Pour une saison n / n+1 :

- l'adhésion est valable 1 an (du mois de l'année n au moment de l'adhésion au dernier jour du même mois de l'année n+1) ; exemple : adhésion le 10 novembre 2008, valable jusqu'au 30 novembre 2009 ;
- les Tickets-Théâtre(s) sont également valables 1 an (soit pendant toute la période correspondante à l'adhésion annuelle) ;
- le reçu de l'adhésion précise la date effective de validité des Tickets-Théâtre(s). Au-delà de cette date, ils ne sont plus acceptés.

2. Membres actifs

Pour une saison n / n+1 :

- l'adhésion est valable du 30 juin de l'année n au 30 juin de l'année n+1 ;
- les membres actifs ne souhaitant pas renouveler leur adhésion s'engagent à accepter les tickets-théâtre(s) en cours de validité jusqu'à la date de fin de programmation de la plaquette semestrielle correspondante (actuellement fin août et fin février).

Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association s'étend sur 12 mois. A partir du 1er juin 2005, il est fixé du 1er juin au 31 mai de l'année suivante. A chaque assemblée générale ordinaire organisée en juin, le CA est en mesure de présenter aux adhérents des comptes portant sur une année complète.

Au-dessus d'un budget de 30 000 € annuels, les comptes feront l'objet d'une vérification par un expert-comptable.

LES PARAGRAPHERS SUIVANTS CONSTITUENT LA CHARTE MENTIONNEE AUX ARTICLES 7 ET 11 DES STATUTS.

Engagements des membres actifs

Les membres actifs qui adhèrent à l'association s'engagent à :

- désigner un chargé de relations publiques ou toute autre personne qui assure de façon permanente le lien avec l'association et la promotion de Ticket-Théâtre(s).
- permettre à cette personne d'assister aux réunions du CA et de participer activement aux actions (forums, commissions...)
- accepter le Ticket-Théâtre(s) pour l'ensemble des spectacles de la programmation
- donner aux adhérents utilisateurs de Ticket-Théâtre(s) les meilleures places disponibles au moment de la réservation
- assurer l'administration liée au Ticket-Théâtre(s) (facturation)
- fournir à l'association, au moins une fois par an, les chiffres de l'activité liée au Ticket-Théâtre(s) dans leur structure
- communiquer les éléments pour chaque plaquette semestrielle au plus tard le 1^{er} juin (pour la période septembre/février) et le 15 décembre (pour la période mars/août).

La personne qui représente le théâtre dans la vie de l'association (chargé de relations publiques ou autre) se doit de :

- participer activement aux réunions
- s'engager dans au moins une commission
- respecter rigoureusement les procédures
- assurer le suivi d'au moins 2 membres adhérents
- assurer un suivi des membres adhérents dont elle est responsable (réadhésion)
- aller au moins une fois dans l'année au contact de chaque membre adhérent et proposer des actions en lien avec lui (forum, permanences...)
- respecter le mode d'emploi fourni en début de saison, qui décrit notamment les procédures liées à l'utilisation du Ticket-Théâtre(s).
- s'engager activement dans la prospection de membres adhérents.

Engagements des membres adhérents

Les membres adhérents sont les relais essentiels entre le public (les salariés des CE par exemple) et les membres actifs. Le Ticket-Théâtre(s) ne peut fonctionner que si les membres adhérents en assurent dans leurs structures une promotion sans faille. Ils mettent donc en œuvre tous les efforts nécessaires de communication, d'animation, de promotion...

Ils peuvent à tout moment s'appuyer sur l'aide et les conseils du membre actif qui est leur théâtre correspondant.

Les membres adhérents s'engagent à régler dans les délais requis les factures émises par les membres actifs.

Choix des membres actifs

Pour décider de l'admission ou de l'exclusion d'un membre actif, les autres membres actifs en place apprécient la situation sur la base de critères.

Les critères objectifs de choix sont les suivants :

- le nombre total de membres actifs ne peut excéder 20
- la structure de spectacle vivant doit être une structure de création
- elle doit se situer en Ile-de-France
- elle doit tirer la majeure partie de ses ressources de subventions publiques
- la personne désignée comme représentant au sein du CA doit s'engager à remplir activement les obligations mentionnées ci-avant.

Toutefois, dans leur décision, les membres actifs se réservent la possibilité de prendre en compte des critères subjectifs. Toute décision est prise par vote sur bulletin à la majorité des 2/3 des membres actifs, lors d'une assemblée générale extraordinaire réservée à cet effet. Le vote à bulletin secret sera organisé si au moins un seul membre en exprime la demande. Il ne peut y avoir qu'un seul représentant de chaque membre actif, qu'il soit le représentant lui-même ou un membre dûment délégué pour le représenter. Elle doit être motivée.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors du conseil d'administration du 24 juin 2008.